

Tribunal de la concurrence



Competition Tribunal

N° de dossier : CT-2024-007
N° de document du greffe : 26

DANS L’AFFAIRE D’une demande présentée par Goshen Professional Care Inc. en vue d’obtenir une ordonnance fondée sur l’article 103.1 de la *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), ch C-34, et ses modifications, pour lui permettre de présenter une demande en vertu des articles 75 et 79 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

Goshen Professional Care Inc.
(demanderesse)

et

**Saskatchewan Health Authority et
Ministry of Health**
(défenderesses)



AVIS AUX TERMES DU PARAGRAPHE 103.1(5) DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE

[1] **ATTENDU QU’**une demande a été déposée le 2 octobre 2024 par Goshen Professional Care Inc. aux termes du paragraphe 103.1(1) de la *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), ch C-34 (la « **Loi** »), en vue d’obtenir une ordonnance lui permettant de présenter une demande en vertu des articles 75 et 79 de la Loi;

[2] **ET ATTENDU QUE**, aux termes du paragraphe 103.1(3) de la Loi, le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** ») a remis un certificat, dans une lettre déposée le 11 octobre 2024, établissant que cette affaire ne fait pas actuellement l’objet d’une enquête et n’a pas fait l’objet d’une enquête qui a été discontinuée à la suite d’une entente intervenue entre le commissaire et les personnes à l’égard desquelles une ordonnance pourrait être rendue;

AVIS EST DONNÉ QUE :

[3] Le Tribunal de la concurrence confirme qu'il peut entendre la demande de permission susmentionnée.

FAIT à Ottawa ce 17^e jour d'octobre 2024.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président

(s) Andrew D. Little